

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET  
 UNIQUE

ARR2023\_0018

ARRÊTÉ

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N° 746, CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMBLACEMENT N° 46**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2021\_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2021\_0203 en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la demande présentée par M. Samy LAKAF, 2 grande allée Léon Blum 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer M. Lakhdar LAKAF, son père, décédé à Jossigny.

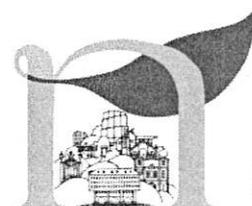
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 746 Cimetière Extension 1 d'une durée de 30 ans, à compter du 24 janvier 2023, de 2.00 m<sup>2</sup> superficiels.

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de :  
 - nouvelle concession

**ARTICLE 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de : 746,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2023-6.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;  
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;



Suite de l'arrêté n° numero\_acte

Portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°746, Cimetière Extension 1, Emplacement n°46 » (2)

- L'intéressée,  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2023

Le maire,  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint-maire

Sithal Tieng

